

### Note de service

---

#### 1) Paiement de la prime de sortie à l'acte en mission et en zone 2

Le paiement de la prime de sortie à l'acte en zone 2 s'applique sur la totalité des jours de la mission incluant les jours de repos et les jours de repos hebdomadaire pris sur place.

#### 2) Définition de la journée de travail en zone 1, départ station retour station pour les équipes lourdes de fiction

##### TEMPS DE TRAJET HABITUEL :

C'est le temps du trajet quotidien du domicile au lieu de travail habituel (site FTV). Il n'est pas indemnisé et n'est pas comptabilisé comme du Temps de travail effectif (TTE).

##### TEMPS DE TRAJET TOURNAGE EN FICTION (ou RDV sur place) :

C'est la différence entre le temps de trajet du domicile au lieu effectif de tournage et le temps de trajet habituel.

Si ce temps de trajet tournage est supérieur au temps de trajet habituel, il est **indemnisé** mais n'est pas considéré comme du TTE -conformément à l'Accord collectif du 28 mai 2013 page 82 *la définition du TEMPS DE TRAJET qui « n'est pas considéré comme du temps de travail effectif ».*

##### SUR QUELLE BASE EST-IL INDEMNISE EN FICTION :

- le calcul individuel pour chaque collaborateur étant trop complexe, on indemnise forfaitairement le temps de trajet tournage comme étant le temps nécessaire entre le site FTV et le lieu de tournage (plateau) à 100% du salaire horaire de base ;
- en raison des sujétions particulières de l'activité de fictions si l'amplitude journalière de travail (incluant les vacations de TTE et l'intervalle éventuel entre deux vacations, par exemple une pause repas) et les temps de trajets tournage aller et retour est supérieure à 14h plusieurs jours de suite et/ou si les trajets tournage présentent des risques routiers importants (conditions climatiques d'alerte neige ou pluie, route de montage sinueuse ou non protégée,...), un hébergement obligatoire sera décidé et pris en charge par la production. Il sera organisé par le chargé de production pour l'ensemble des collaborateurs concernés.

##### COMMENT EST-IL INDEMNISE EN FICTION :

- pour l'ensemble du personnel CDI et CDD, cette indemnité est calculée à la semaine en additionnant les temps de trajet tournages journaliers **au réel indiqué sur la feuille de service**.
- pour les personnels CDI qui perçoivent une prime de disponibilité incluant 5 heures de trajet forfaitaires par semaine, tout dépassement au-delà de ces 5 heures est indemnisé en dépassement du temps de trajet. (conformément à l'Accord collectif du 28 mai 2013 page 82 avec un Traitement Papyrus identifié comme tel) ;
- les personnels CDI qui ne perçoivent pas la prime de disponibilité percevront les temps de trajets hebdomadaires tels que définis sous forme d'indemnités de transport (IT), une 1/2 IT = 30 mn ;

- pour les CDDU aux HEURES, le régime appliqué sera celui des CDI sans prime de disponibilité ;
- pour les CDDU au FORFAIT, 5 heures de trajet hebdomadaire sont déjà incluses dans le forfait, la compensation sera faite au-delà sous forme d'IT, une 1/2 IT = 30 mn.

**CONDITION D'ORGANISATION D'UN DECOUCHER EN FICTION :**

- en raison des sujétions particulières de l'activité de fictions si l'amplitude journalière de travail (incluant les vacations de TTE et l'intervalle éventuel entre deux vacations, par exemple une pause repas) et les temps de trajets tournage aller et retour est supérieure à 14h plusieurs jours de suite et/ou si les trajets tournage présentent des risques routiers importants (conditions climatiques d'alerte neige ou pluie, route de montage sinueuse ou non protégée,...), un hébergement obligatoire sera décidé et pris en charge par la production. Il sera organisé par le chargé de production pour l'ensemble des collaborateurs concernés.

**3) Retour des relevés individuels d'activité (RIA) et des feuilles d'heures modifiées**

Dans le cas où le RIA ou la feuille de relevé d'heures est modifiée, quelle qu'en soit la raison ou l'auteur, une photocopie de cette dernière doit impérativement être retournée au collaborateur concerné.

**4) Remboursement forfaitaire de kms pour le déplacement entre le lieu de tournage et le lieu d'hébergement**

La distance forfaitaire, pour les collaborateurs ayant optés pour le mode de remboursement dit VCP (véhicule pour convenance personnelle), entre le lieu de tournage et le lieu d'hébergement est porté à 15 Km aller ou retour, soit 30 Km par journée complète. Cette disposition annule et remplace celle du paragraphe 4 de l'article 1-2) de la note du 24 juillet 2014.

Yves Dumond

 Yves Dumond  
France Télévisions Directeur des opérations